

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANTON
DE SORGUES

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE
DE SORGUES
84700

SEANCE DU 04 MARS 2025

OBJET

Modification tarifs
Horaire aide-ménagère

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre mars le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2025-mars-004
N-7.1.3

PRESENTS : T. Lagneau - S. Lagneau - S. Ferraro -
C. Cambrier - P. Courcier - J.F. Laporte -
D. Ahtuel - L. Armand - A. Marie - E. Amigoni -
O. Vincent - M. J. Eschin - C. Roche.

POUVOIR(S) :

E. Roca - G. Jullian.

EXCUSE(S) :

M. Croy - H. Trinquet.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE :

S. Saulot.

Vu, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2022, portant sur la mise en place d'un « tarif plancher » pour l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),

Vu, l'arrêté n° 2025-127 du 14 janvier 2025 du Conseil Départemental de Vaucluse ; portant fixation du tarif horaire des interventions réalisées en mode prestataire au titre de l'aide-ménagère SAD,

Considérant, que le tarif de l'aide-ménagère réalisée au titre de l'aide sociale en mode prestataire est fixé à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Tarif horaire : 24,58 €
- Participation au titre de l'aide sociale : 23,44 €
- Participation du bénéficiaire : 1,14 €

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, l'évolution du tarif ci-dessus

Adopté à : *L'unanimité.*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

publié le 07/03/2025.

Le Président,

Thierry Lagneau

